

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Mallette pédagogique numérique



Manifeste à la population de Nouvelle-Calédonie du 26 juin 1940

En juin 1940, Michel Vergès, notaire à Nouméa, André Prinnet et Émile Moulédous rédigent le *Manifeste à la population* dans lequel ils réclament une nouvelle organisation politique dans la colonie¹ après la délibération du 24 juin du conseil général.

La Nouvelle-Calédonie, Pays de Peuplement et profondément français dans tous ses habitants et dans les sentiments de tous, entend demeurer française.

La Nouvelle-Calédonie, qui n'a jamais été appelée à nommer de Député ou de Sénateur, ne peut en aucun cas et à aucun moment être liée par les signatures de reddition d'un parlement ou d'un gouvernement quelconque.

La Nouvelle-Calédonie qui veut l'intégrité de la PATRIE FRANÇAISE veut demeurer dans l'UNION FRANÇAISE et entend aujourd'hui travailler de toutes ses forces au maintien de cette UNION.

Dans cet esprit, il est nécessaire que cette volonté de la Population française calédonienne qui résulte présentement de déclarations éparses et d'attitudes sans lien et sans engagement précis.

Soit clairement et expressément manifestée en un programme d'action et clairement et expressément confiée à une Assemblée composée de toutes les forces vives de ce pays.

Les citoyens français soussignés, pensant être en conformité de pensée avec toute la population calédonienne, revendiquent le droit de présenter ce programme d'action et de demander l'organisation de cette Assemblée.

Ils le proposent sur les bases suivantes qui ne sont pas limitatives et pourront être amendées par l'Assemblée :

Les Français Calédoniens tous unis dans le même sentiment de Patriotisme et dans celui de l'Ordre ;

Soucieux de servir la cause de la Patrie Française menacée ;

Soucieux des destinées de la Nouvelle-Calédonie ;

Confiants dans le Conseil Général et dans les Assemblées élues de la Nouvelle-Calédonie, mais dans le cadre strict de leurs attributions ;

Confiants dans les autorités civiles et militaires, mais à leur place et s'appuyant, comme ils l'ont déclaré maintes fois, sur la volonté calédonienne de se regrouper tout entière sur le programme d'action suivant :

1° - Solidariser notre cause avec tous ceux qui sont décidés à défendre jusqu'au bout la cause française.

¹ « Pendant tout le mois de juillet [1940], les initiateurs de ce mouvement multiplient les réunions de propagande en petit comité, s'organisent à Nouméa puis dans quelques villages de brousse et transforment le Manifeste en pétition. L'accueil est favorable puisqu'en sept semaines mille cinq cents signatures d'électeurs sont recueillies (soit environ le quart de tous les électeurs inscrits) ». in Ismet Kurtovitch, *La vie politique en Nouvelle-Calédonie : 1940 – 1953*, tome 1, Septentrion, 2000.

2° - Solidariser notre cause avec nos Alliés et servir là où la présence d'hommes est la plus nécessaire.

3° - Offrir à la défense de la cause française et à l'Angleterre s'il y a lieu, toutes les ressources actives de ce pays.

À cet effet et essentiellement :

Créer l'Assemblée Représentative de toute la population française calédonienne sans exception.

Cette Assemblée se composera d'une Délégation de tous les Conseils et Assemblées élus ; d'une Délégation des Groupements Corporatifs et Professionnels, Anciens Combattants, Fédérations, Syndicats, etc. Cette Assemblée devra être réunie d'urgence avec les Délégations indiquées par les Autorités Civiles sauf à l'élargir sur toute demande justifiée de Groupements non encore représentés.

Cette Assemblée sera plénière par la réunion de tous ses membres.

Elle se divisera :

(a) En un Comité-Directeur représentant ladite Assemblée, hors ses séances ;

(b) En commissions diverses pour l'étude et la préparation des décisions à prendre :

Cette Assemblée aura pour rôle de :

A. - Représenter réellement la volonté de la population calédonienne ;

B. - Fixer nos décisions face aux problèmes extérieurs et nos rapports avec les différents Gouvernements ou Comité Français.

C. - Prendre seule ou partager, s'il y a lieu avec les Autorités civiles et militaires, les responsabilités résultant des présentes décisions.

D. - Et notamment pour buts :

(a) Enrôler les hommes français ou en guerre avec nos ennemis, aptes à servir. Enrôler les recrues indigènes. Les préparer militairement. À ce sujet, point d'affecté spécial, Égalité dans le Devoir ;

(b) Informer la population comme elle en a le droit ;

(c) Statuer sur les travaux en cours ;

(d) Organiser le pays dans son économie et dans son ravitaillement.

Faire appel pour cette organisation, au concours le plus large des femmes.

En un mot, comme l'a dit Clemenceau en 1918 (année magnifique victorieuse de la France) faire la guerre en y apportant la volonté sans détour de la gagner.

Nouméa, le 26 juin 1940.